

# **Compte rendu des délibérations** **du Conseil Municipal du 24 avril 2018** **à 18 h 30 en mairie**

## **Convocations du 18 avril 2018**

**14 présents** : MM Perrodin Gérard, Viallefont Michel, Bouniol Jean-Louis, Peyrin Catherine, Thébault Alain, Choisel Philippe, Germain Claudine, Covre Myriam, Boucharin Corinne, Fournier Patrick, Bresson-Coste Hélène

**3 absents excusés** : TIXIER Nathalie (a donné procuration de vote à Madame GERMAIN), PROUST Jean-Claude (a donné procuration de vote à Madame COVRE) et VIALLET Jean-Michel (a donné procuration de vote à Monsieur THEBAUT).

**1 absente non excusée** : CHATARD Sophie

14 votants

## **Taxes habitation et foncière 2018 :**

Le Maire propose d'augmenter pour l'année 2018, les taux 2017 des taxes foncières et d'habitation.

Le Conseil Municipal à la majorité approuve l'augmentation des taux suivants :

	<b>Taux en %</b>
Taxe d'habitation	<b>13,52</b>
Taxe foncière – bâti	<b>18,00</b>
Taxe foncière – non bâti	<b>76,80</b>

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°12/2018.**

### ➤ **Délibération N°19/2018**

## **Reconduction de la ligne de trésorerie budget commune :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 09 mai 2017, une ligne de trésorerie avait été ouverte pour le budget de la commune.

La ligne de trésorerie n'a pas pour objectif de financement budgétaire de l'investissement mais constitue seulement un outil de gestion de la trésorerie qui permet d'éviter de recourir durablement à l'emprunt alors que les besoins de trésorerie ne sont que ponctuels souvent dans l'attente de subventions ou d'autres rentrées et ainsi optimiser les frais financiers.

Il est proposé de reconduire la ligne de trésorerie pour un an à la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, pour un montant de 100 000 € aux conditions suivantes :

**Montant** : 100 000 €

**Durée** : 12 mois

**Taux d'intérêt** : taux fixe 1,09 %

**Paiement des intérêts** : chaque mois civil par débit d'office

**Frais de dossier** : néant

**Commission d'engagement** : 0,15 % du montant

**Commission de mouvement** : néant

**Commission de gestion** : néant

**Commission de non utilisation** : 0,10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le mois, payable selon les mêmes modalités que le paiement des intérêts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et autorise le Maire à reconduire d'un an, la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin,

Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

#### ➤ **Délibération N°20/2018**

### **Création d'une ligne de trésorerie budget assainissement**

Le Maire informe le Conseil Municipal, de l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour le budget assainissement.

La ligne de trésorerie n'a pas pour objectif de financement budgétaire de l'investissement mais constitue seulement un outil de gestion de la trésorerie qui permet d'éviter de recourir durablement à l'emprunt alors que les besoins de trésorerie ne sont que ponctuels souvent dans l'attente de subventions ou d'autres rentrées et ainsi optimiser les frais financiers.

Il est proposé l'ouverture de la ligne de trésorerie à la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, pour un montant de 100 000 € aux conditions suivantes :

**Montant** : 100 000 €

**Durée** : 12 mois

**Taux d'intérêt** : taux fixe 1,09 %

**Paiement des intérêts** : chaque mois civil par débit d'office

**Frais de dossier** : néant

**Commission d'engagement** : 0,15 % du montant

**Commission de mouvement** : néant

**Commission de gestion** : néant

**Commission de non utilisation** : 0,10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le mois, payable selon les mêmes modalités que le paiement des intérêts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et autorise le Maire à ouvrir la ligne de trésorerie pour le budget assainissement auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin,

Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

➤ **Délibération N°21/2018**

**Adhésion d'une nouvelle commune et modification des statuts du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA) :**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la modification des statuts du SMVVA.

Vu la délibération du Comité syndical du SMVVA n° 2018 07 votée le 20 mars 2018 favorable à l'adhésion de Mond'Arverne Communauté à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GeMA) sur l'intégralité de son territoire et le changement de statuts du SMVVA (articles 13 et 15, mais également les articles 1 et 5) ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon en vigueur en date du 13/12/2017 ;

Vu le projet de statuts du SMVVA (notamment ses articles 13 et 15, mais également les articles 1 et 5),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme du 26 juin 1974 portant création du Syndicat des Vallées de la Veyre et de l'Auzon et ses arrêtés modificatifs en dates respectives des 9 juin 1977, 31 juillet 1989, 18 septembre 1989, 23 octobre 1997, 30 juin 1998, 4 juillet 2000, 4 avril 2005, 8 avril 2005, 27 avril 2005, 7 novembre 2005, 15 mai 2007, 4 juin 2007, 21 mars 2008, 15 février 2011, 10 septembre 2013, 10 août 2016 et 13 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord à l'adhésion de Mond'Arverne Communauté à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GeMA) sur l'intégralité de son territoire et à la modification des statuts du syndicat présentés par le Comité Syndical,
- approuve le projet de statut annexé à la présente délibération,
- autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

➤ **Délibération N°22/2018**

**Lotissement Les Vallières : transfert dans le domaine communal :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 02 avril 2018 et suite aux résultats de l'expertise du réseau d'assainissement, l'Association Syndicale du Lotissement les Vallières, représentée par Monsieur Pascal BENOIT demande la rétrocession de la voirie dans le domaine communal.

Les parcelles concernées sont :

- ✓ la parcelle de terrain située sur la commune de Le Crest, lieu-dit « Le Clos » cadastrée section AK n°318 formant le lot n°11 ;
- ✓ la parcelle de terrain située sur la commune de Le Crest, lieu-dit « Le Clos » cadastrée section AK n°307 formant le lot n°11.

Le Conseil, à l'unanimité, donne son accord pour le transfert dans le domaine communal des parcelles AK 318 et AK 307 et mandate le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Les frais afférents à ce dossier seront à la charge de l'Association.

➤ **Délibération N°23/2018**

**Décision modificative N° 1/2018 - budget communal**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget sont parfois insuffisants et qu'il est donc nécessaire de voter des virements de crédits supplémentaires.

Il est proposé le virement de crédits suivants :

	<b>PRIS SUR</b>	<b>VERS</b>	<b>MONTANT</b>
EPF SMAF – GRANGE LAGUET (intérêts)	022	66-66111	397,81 €
EPF SMAF – GRANGE LAGUET (impôts fonciers)	022	63-63512	32,00 €
EPF SMAF – GRANGE LAGUET (Capital)	020	27638	1 425,15 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 854,96 €</b>

Le Conseil Municipal unanime approuve les propositions ci-dessus.

➤ **Délibération DM 1/2018**

La séance est levée à 20 h 30